

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres de formation de L'Académie de coiffure SA – GROUPE SILVYA TERRADE (ci-après l'école), excepté la formation de coiffeur coiffeuse CFC.

Entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2019.

Engagement de l'établissement : l'établissement s'engage à fournir les moyens nécessaires au suivi de la formation choisie dans le cadre des modalités définies dans le programme de formation. L'établissement est certifié EduQua. Cette norme permet de démontrer que l'organisation et la formation mise en place par l'établissement répond aux normes de qualité selon 6 critères et 22 standards.

Article 1 : Inscriptions L'inscription à un cours n'est acceptée que par le biais du bulletin d'inscription qui doit être dûment complété, daté et signé par le participant. L'inscription s'entend pour la durée complète du cours, aux dates mentionnées dans le bulletin d'inscription ou aux dates convenues par e-mail ou par écrit entre les parties.

Article 2 : Paiement de l'écolage Par sa signature sur le bulletin d'inscription, le participant atteste et accepte avoir pris connaissance tant des conditions générales que des tarifs. L'acceptation du contrat de formation et l'inscription entraînent un engagement ferme, solidaire et irrévocable de l'apprenant et de son ou ses responsables financiers à payer l'intégralité des frais de scolarité selon les conditions générales prévues au contrat. Ils sont dus intégralement même en cas d'inscription après le début de la formation. Dès réception du bulletin d'inscription, une facture accompagnée du bulletin de versement et une confirmation de participation seront envoyés par courrier. Le délai de paiement indiqué est impératif. Le non-paiement de l'écolage ne sera pas considéré comme une annulation de l'inscription.

Article 3 : Effets d'un retard de paiement. Si une échéance est impayée, le référent financier dispose de 3 jours pour régulariser l'impayé spontanément auprès du secrétariat de l'établissement. Faute de régularisation, le service de recouvrement du Groupe Silvy Terraade demandera à l'établissement de remettre à l'apprenant un courrier de relance afin de régulariser l'échéance impayée sous 8 jours. A compter de 11 jours après l'incident de paiement, le dossier d'impayé sera définitivement transmis au service des poursuites pour le recouvrement de l'intégralité de la somme.

En tout état de cause, le non-respect des échéances prévues dans la partie financière entraîne la perte de toute facilité de paiement, l'exigibilité immédiate du solde annuel des frais de scolarité, ainsi que potentiellement l'exclusion de l'apprenant.

Article 4 : Report de cours En cas d'inscriptions insuffisantes, l'école se réserve le droit de reporter un cours à une date ultérieure. Dans ce cas, l'école adresse une note de crédit au participant, à faire valoir sur le prochain cours. Si la date ne convient pas au participant, il a la possibilité de se faire rembourser le montant du cours préalablement versé.

Article 5 : Organisation des cours Pour des raisons d'organisation, l'école se réserve le droit de regrouper des classes ou de déplacer le lieu du déroulement du cours. Pour une bonne organisation et sur un plan andragogique, tous les apprenants sont tenus à aller dans toutes les académies de coiffure c'est-à-dire académie du Grey et académie du Maupas et académie du Gd -St- Jean selon les indications de la direction. Aucune dérogation ne pourra être acceptée.

formations courtes et ou module isolé : Il est demandé aux apprenants de venir avec leur matériel selon une liste définie dans le bulletin d'inscription. Si l'apprenant venait à venir suivre le cours sans matériel et quelqu'un soit la raison, l'académie se verra refuser l'apprenant en cours et ceci sans aucun remboursement possible.

Article 6 : Nombre de participants et déroulement du cours Afin d'assurer au cours la qualité andragogique requise, l'école fixe, pour chaque formation, un nombre minimal et un nombre maximal de participants. Les places seront attribuées selon l'ordre d'arrivée des inscriptions (sous réserve du paiement de l'écolage effectué dans le délai imparti). En cas d'effectif réduit et dans certains cas particuliers, il peut arriver qu'un cours soit maintenu, sous réserve toutefois que les participants approuvent une augmentation de l'écolage.

Article 7 : Annulation d'inscription/Résiliation Toute annulation d'inscription entraîne des formalités administratives. En fonction de la date de l'annulation, l'école consentira à une dispense totale ou partielle du

paiement de l'écolage. Toute annulation doit être communiquée par écrit, sous pli recommandé uniquement, la date du timbre postal du courrier sera considérée comme date officielle d'annulation selon les modalités suivantes. **Pour toutes les formations longues** : En cas d'annulation d'inscription avant le début du cours, l'école conservera la finance d'inscription. En cas d'annulation dès le début des cours et ceci pendant le période d'essai consenti d'un mois dans le contrat, le participant pourra mettre fin à sa formation sans indication de motifs moyennant 8 jours de préavis pour la fin du mois. Dans ce cas, L'école sera alors

en droit de conserver ou d'exiger un montant correspondant au mois d'écolage, sans préjudice de toute prétention à des dommages-intérêts en cas de dommage supérieur. En cas d'annulation au-delà de la période d'essai, l'apprenant sera tenu d'en aviser la direction par lettre recommandée avec un préavis de 15 jours pour la fin d'un mois. Dans ce cas, l'école sera en droit de conserver ou d'exiger un montant correspondant à l'année d'écolage.

Si l'annulation pour motif un cas de Force Majeure, l'apprenant ou son représentant financier doit le signaler par lettre recommandée avec accusé de réception en fournissant tous les justificatifs. Dans ce cas et ce cas uniquement, le contrat peut être résilié et seules les prestations dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. Sont acceptées comme cas de force majeure : problème de santé entraînant une hospitalisation longue (plus de 3 semaines consécutives) ou décès de l'apprenant. Toute autre circonstance ne pourra justifier un cas de force majeure. **Pour les formations spécifiques et/ou les modules isolés** : En cas d'annulation d'inscription jusqu'à 10 jours calendaires avant le début du cours, l'école procèdera à un remboursement de l'écolage, sous déduction d'une taxe de 100 francs. En cas d'annulation de moins de 10 jours calendaires avant le début du cours, l'intégralité de la formation restera due et devra être payée.

L'apprenant s'engage à respecter les clauses du règlement intérieur de l'école et en particulier à justifier toute absence dans les 24 heures et ceci dès le premier jour d'absence. En cas d'absence prolongée non justifiée par un certificat médical pendant 3 semaines consécutives, l'école se réserve le droit de résilier l'inscription en appliquant les clauses financières de résiliation indiquées ci – dessus et déclencher une désinscription aux examens.

Article 8 : Absences Les absences seront récupérées mais ne seront pas remboursées. En cas d'absence, le participant est tenu de prévenir la direction par téléphone ou par e-mail au minimum 10 minutes avant le début des cours et de fournir un certificat médical sous 24 heures et ceci dès le premier jour d'absence Dans tous les cas, ne pourront obtenir une attestation de suivi de cours et/ou se présenter aux examens que les participants qui ont atteint le nombre de jours de formation lié à leur module. En cas d'absence prolongée non justifiée par un certificat médical pendant 3 semaines consécutives, l'école se réserve le droit de résilier l'inscription en appliquant les clauses financières de résiliation indiquées ci – dessus et déclencher une désinscription aux examens.

Article 9 : Attestation, certificats et diplômes Aucune attestation, certificat ou diplôme ne sera délivré en cas de non-paiement de la totalité de l'écolage. De plus, pour certaines formations, une session d'évaluation de fin de formation aura lieu et déterminera la délivrance ou non de l'attestation. Il faudra toutefois que le dernier jour de cours ne date pas de plus de 12 mois. Par ailleurs, aucun certificat ou diplôme ne sera délivré, conformément aux indications ci-dessus, ainsi qu'en cas de note moyenne inférieure à 4 sur 6. Les duplicatas doivent être demandés par écrit. Ils sont soumis à émoluments.

Article 10 : Echec aux examens finaux pour l'obtention d'un certificat ou diplôme En cas d'échec partiel ou total à des examens finaux, le participant a la possibilité de se représenter dans la(les) branche(s) échouée(s) lors de la prochaine session d'examens, ceci moyennant paiement des frais d'examens correspondants. Après trois échecs consécutifs, le participant ne pourra plus se représenter sans suivre un nouveau cursus de formation. Le participant devra alors s'inscrire à une nouvelle formation.

Article 11 : Exclusion d'un cours L'école se réserve le droit d'exclure un participant pour justes motifs (par exemple : exclusion due au non-paiement de l'écolage, participant n'emmène pas les modèles demandés, non-respect des consignes, comportement inacceptable - insultes, agression, dégradation volontaire de matériel, etc., problèmes d'hygiène, etc.). Dans tous les cas, la totalité de l'écolage reste due.

Article 12 : Propriété intellectuelle Tous droits de propriété intellectuelle sur la matière enseignée et les ouvrages remis par l'école sont réservés. En cas de contrevention à cet article, l'école pourra renvoyer le participant avec effet immédiat et exiger le paiement de l'intégralité de l'écolage dû pour la formation en cours et engager une procédure civile.

1/2 Article 12 : Protection des données les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la gestion de la scolarité des élèves, l'édition de listes des élèves, le suivi du paiement des frais de scolarité (écolage) et de l'assiduité scolaire, l'édition des bulletins de notes. Les données sont traitées par le Groupe Silvy Terrade et par

l'établissement dans lequel l'apprenant est inscrit, lesquels agissent en qualité de co responsable du traitement et peuvent être transférées à ses partenaires et ses prestataires, y compris aux sociétés de recouvrement en cas d'impayés.

Conformément à la législation et à la réglementation applicable sur la protection des données, l'apprenant et son représentant légal bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent en s'adressant à Groupe Silvy Terrade – service confidentialité 58 rue de Châteaudun 75009 Paris. Ils peuvent pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, obtenir leur effacement ou la communication dans un format structuré et lisible (sauf empêchement légitime) en contactant Groupe Silvy Terrade à l'adresse précitée. Ils disposent également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives à leur testament numérique.

Art. 13 : Droit d'image et nom Le participant ou son représentant légal autorise l'école à utiliser le nom et l'image de l'apprenant et / ou de ses créations lors de la communication des promotions de l'école au grand public à travers le site internet, la presse, les réseaux sociaux ou sur tout autre support utile à la communication. L'école s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, aux contenus des messages et au traitement des documents utilisés. La présente autorisation de publication est consentie à titre gratuit et sans contrepartie, et emporte renonciation à demander à l'école une quelconque rémunération ou indemnité à ce titre : Conformément à la loi, le libre accès aux données qui concernent le participant est garanti. Le participant peut à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces données s'il/si elle le juge utile.

Article 14 : Devoir de respect et comportement Le comportement du participant doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. Il ne doit en aucun cas être violent tant physiquement que moralement. Dans le cadre de la formation, le participant doit suivre strictement les ordres des formateurs et ne peut refuser ni tâche, ni fonction, ni soin sur des collègues, ni devoir imposé par ceux-ci. Dans le but d'une parfaite connaissance de sa profession, le participant pourra être à tour de rôle, l'exécutant et le modèle. Aucun refus de servir de modèle ne sera accepté, sauf motif médical fondé et temporaire.

Article 15 : Hygiène et sécurité En matière d'hygiène et de sécurité, le participant doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches ou par tout autre moyen. Le participant se doit de représenter le monde de la beauté et veillera à porter des tenues de ville habillées pour se rendre à l'école. Lors des cours, le participant devra se doter d'une tenue de travail noire (T-shirt noir Silvy Terrade) et des chaussures de préférence noires. (Les chaussures de sport sont prohibées). Il est possible d'acquiescer les T-shirts Silvy Terrade auprès de l'école.

Article 16 : Assurances Pour tous les cours et manifestations organisés par l'école, cette dernière décline toute responsabilité pour les éventuels dommages que les participants pourraient subir. L'utilisation des installations de l'école s'effectue aux risques des participants. L'école ne saurait être tenue responsable de vols ou de pertes. Les participants sont tenus d'être assurés en responsabilité civile et accident.

Article 17 : Modifications des programmes et des prix L'école se réserve le droit de procéder en tout temps à des modifications des programmes, des prix ainsi que des conditions générales.

Article 18 : For juridique Toutes les relations juridiques avec l'école sont soumises au droit suisse. Le for juridique est Lausanne. Pour toute question, prière de s'adresser auprès du secrétariat de l'école.

Retranscrire manuellement : lu et approuvé , date, Nom prénom de l'apprenant et du référent financier et signature